

1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION RESPONSABLE DES QUESTIONS DOUANIÈRES EN CORÉE DU SUD ?

L'administration des douanes coréennes, *Korea Customs Services* (KCS), est placée sous la tutelle du ministère de la stratégie et des finances. Elle compte environ 4 800 agents actuellement.

La mission principale de la douane coréenne est la gestion des frontières pour une économie forte et une société sûre. Cette mission se décline en 3 axes principaux :

- **prévention** : empêcher l'entrée sur le territoire d'éléments pouvant porter atteinte à la sécurité de la société et à la vie des citoyens ;
- **promotion** : encourager le commerce international légal et le déplacement des voyageurs ;
- **protection** : protéger l'économie et la finance nationales.

Site officiel de la douane coréenne : <http://www.customs.go.kr/kcshome/site/index.do?layoutSiteId=english>

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE AVEC LA CORÉE DU SUD ?

L'accord de libre-échange conclu en 2010 entre l'Union européenne et la Corée du Sud a été publié dans le journal officiel de l'UE n° L 127/1344 du 14 mai 2011. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Depuis 2016, 98,7 % des droits et taxes à l'importation ont été supprimés dans les deux sens.

Les règles d'origine préférentielle pour bénéficier de ces exonérations sont prévues par le protocole de l'accord.

Sous réserve que la marchandise exportée respecte les conditions d'origine, il suffit à l'exportateur d'apposer sur la documentation accompagnant les marchandises une déclaration d'origine. Pour un envoi d'une valeur supérieure à 6 000 €, l'exportateur doit obtenir le statut d'exportateur agréé (EA). A cette fin, il doit s'adresser à l'administration des douanes française qui lui attribuera un numéro d'autorisation.

Renseignements sur le statut d'exportateur agréé : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/deposer-une-demande-dexportateur-agree-ea>

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE EN CORÉE DU SUD ?

Le code tarifaire utilisé en Corée est composé de 10 chiffres : les 6 premiers correspondent au code SH international, auxquels sont ajoutés 4 autres chiffres composant un code national. Outre les droits de douane et accises, la taxe sur la valeur ajoutée est appliquée comme dans la plupart des pays. En Corée du Sud, le taux de TVA est fixé à 10 %.

Annuaire tarifaire des douanes coréennes : <http://www.customs.go.kr/kcshome/tariff/CustomsTariffList.do?layoutMenuNo=21025>

Une demande de renseignement tarifaire contraignant peut être soumise soit par email, soit par la plateforme centralisée Unipass en cliquant sur le lien suivant : https://www.customs.go.kr/kcshome/main/content/ContentView.do?contentId=CONTENT_ID_000001461&layoutMenuNo=20110

Unipass (seulement en coréen) : <https://unipass.customs.go.kr/csp/index.do>

e-mail : kcstcd@customs.go.kr

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES APPLICABLES EN CORÉE DU SUD ?

Après avoir déterminé le classement tarifaire de vos marchandises, vous pouvez calculer les droits de douane et autres taxes applicables à vos produits en cliquant sur le lien suivant : https://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?datacat_id=AT&from=publi

5 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES EN CORÉE DU SUD ?

Dans la majorité des cas, il est nécessaire de contracter les services d'un commissionnaire en douane qui traite les formalités douanières pour votre compte. Vous trouverez une liste non-exhaustive des commissionnaires en douane en suivant le lien ci-après :

<https://www.freightnet.com/directory/p1/cAA/s99.htm>

6 À QUELLE CERTIFICATION EST SOUMIS MON PRODUIT À L'IMPORTATION EN CORÉE DU SUD ?

La principale certification obligatoire est le label KC pour les produits électriques et électroniques, délivré par l'agence KATS (*Korean Agency for Technology and Standards*). Les produits pharmaceutiques, agroalimentaires et cosmétiques doivent être examinés par le MFDS (*Ministry of food and drug safety*) et doivent être accrédités par celui-ci mais ne sont pas sujets à une certification préalable.

Toute question peut être soumise à l'agence nationale de standardisation : standard@korea.kr

Site du MFDS : <https://www.mfds.go.kr/eng/index.do>

Informations sur le label KC : <https://www.sgs.com/en/news/2017/03/south-korea-kc-certification-for-electrical-and-electronic-products>

<http://www.kats.go.kr/en/main.do>

Liste des principaux produits soumis à la certification KC :

https://www.nemko.com/sites/nemko/files/users/Object%20Items%20to%20Electrical%20Appliances_14%2008%2013%20Final%20%282%29.pdf

7 EXISTE-T-IL UN STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ EN CORÉE DU SUD ?

Afin de s'aligner sur l'environnement douanier mondial, la douane coréenne applique un programme OEA depuis 2009. Le statut OEA comprend 9 catégories : exportateur, importateur, commissionnaire en douane, opérateur gestionnaire d'entrepôt sous douane, transporteur sous douane, transitaire, transporteur maritime, transporteur aérien et manutentionnaire au sol.

Le statut OEA en Corée du Sud se décline en trois niveaux d'accréditation (A, AA, AAA), délivrée en fonction du résultat de l'examen du dossier.

Association OEA de Corée du Sud : <http://www.aeo.or.kr/eng/aeoAboutaeo.do>

8 QU'EN EST-IL DE LA PROTECTION DE LA MARQUE EN CORÉE DU SUD ?

En tant que signataire de la convention de Paris et de Berne, du protocole de Madrid, du *Patent Protocole Treaty* et membre de l'Organisation mondiale du commerce, la Corée du Sud assure une protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) de même niveau que dans les pays européens.

L'organisme responsable de l'enregistrement et de la protection des marques en Corée du Sud est le KIPO (*Korean Intellectual Property Office*).

Le processus de premier enregistrement d'une marque prend de 8 à 12 mois. L'enregistrement est valable 10 ans. Son renouvellement doit être demandé au moins un an avant la fin de sa validité. Les frais sont variables, voir le détail dans le tableau suivant : https://www.kipo.go.kr/en/HtmlApp?c=93006&catmenu=ek04_04_01

Après avoir enregistré une marque auprès du KIPO, une entreprise a la possibilité de déposer une demande d'intervention auprès de l'administration douanière coréenne (KCS), afin qu'elle identifie plus facilement les marchandises présentant un risque de violation de DPI.

Description du processus d'enregistrement : https://www.kipo.go.kr/en/HtmlApp?c=30103&catmenu=ek04_02_01

e-mail pour tout renseignement : gccho@customs.go.kr

9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DANS LES ZONES FRANCHES EN CORÉE DU SUD ?

Il existe plusieurs zones franches :

- **zones franche de** : Daebul, Donghae, Masan, Ulsan, Yulchon
- **zones de libre-échange de** : Kimjae, Kunsan.

Les entreprises opérant dans ces zones peuvent bénéficier de réglementations plus favorables et de différentes incitations financières.

À titre général, l'import, l'export et la production dans les zones franches peuvent se faire librement. Pour importer certains types de marchandises (par ex. machines, outils, équipements, matières premières ou matériaux de construction) dans une zone franche, il suffit d'en informer l'administration fiscale. Pour certaines marchandises, des documents particuliers peuvent être requis (certificat pour les voitures), tandis que d'autres sont soumises à des restrictions (déchets industriels, armes, stupéfiants, marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, etc.) Lorsque des marchandises sortent d'une zone franche pour être consommées sur le territoire coréen, un dédouanement formel est requis et des droits de douane exigibles.

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES EN CORÉE DU SUD ?

— Opérations sous douane

Les marchandises peuvent être placées dans 3 types de zones sous douane : **zone sous douane** (zones de stockage et sites d'inspection douanière), zones sous douane **agrées** (entrepôts, sites d'exposition, sites de construction et magasins sous douane) et zones sous douane **intégrées** (similaires aux zones agrées, sauf qu'elles ne sont pas soumises à la limite de stockage d'un an).

Les marchandises entrant en Corée du Sud pour des expositions temporaires peuvent être stockées dans ces zones. Les marchandises y sont entreposées en suspension de droits et taxes pour le temps de l'exposition, puis sont, soit réexportées en dehors de la Corée du Sud, soit mises à la consommation, soit transférées vers l'entrepôt sous douane de la douane de Séoul (action entraînant un certain nombre de frais).

— Carnet ATA

La Corée du Sud est membre du dispositif carnet ATA. Ainsi, les biens prévus par ce dispositif (équipement professionnels pour utilisation, échantillons de produits, biens prévus pour exposition ou foire, équipement scientifique etc.) peuvent être importés temporairement. Un carnet ATA en Corée du Sud n'est valable que 6 mois, renouvelable une fois sur demande auprès de la douane avant l'expiration du délai.

— Admission temporaire classique

Il est possible de procéder à une admission temporaire normale pour faire entrer des biens de manière provisoire. Les biens éligibles à l'admission temporaire sont les biens personnels, bijoux, matériels professionnels, équipements sportifs, équipements médicaux, véhicules de télédiffusion ou véhicules participant à des événements.

Si l'admission est faite par un individu ou un opérateur étranger, elle donnera lieu à la constitution d'une garantie qui sera rendue à la sortie du territoire.

En revanche, si l'admission temporaire est sollicitée par un commissionnaire en douane agréé, ce dernier a la possibilité d'adresser une note aux autorités douanières locales, afin de demander une exemption de garantie.

L'admission temporaire est valable un an, renouvelable une fois, sur demande expresse.

POUR + D'INFOS

Sites Internet à consulter (liste non exhaustive)

Site Internet de la douane française :

Coordonnées des cellules conseil aux entreprises :
<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Site Internet EUROPA de la Commission européenne :

Base de données d'accès au marché de la DG Commerce :
http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?%20datacat_id=AT&from=publi

Site officiel de la douane coréenne :

<http://www.customs.go.kr/kcshome/site/index.do?layoutSiteId=english>

Page de renseignements OEA de la douane coréenne :

http://www.customs.go.kr/kcshome/main/content/ContentView.do?contentId=CONTENT_ID_000001325&layoutMenuNo=21042

Page de renseignements import-export de la douane coréenne :

http://www.customs.go.kr/kcshome/main/content/ContentView.do?contentId=CONTENT_ID_000001332&layoutMenuNo=21051

Carnet ATA : <http://atacarnet.co.kr/>

Agence KIPO : <https://www.kipo.go.kr/en/MainApp>

Service des douanes

Ambassade de France à Pékin

pekin.dgddi@douane.finances.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER EN CORÉE DU SUD

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

